



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 avril 2025
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 9901^e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 17 avril 2025,
à 15 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

À sa 9901^e séance, tenue à huis clos le jeudi 17 avril 2025, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine ».

Le Président, agissant en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a invité le (la) représentant(e) de l'Ukraine à participer à la séance.

Le Président, agissant en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a invité la Directrice des opérations et de la communication du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, Madame Edem Wosornu, à participer à la séance.

Le Conseil a entendu un exposé de Madame Wosornu.

Des déclarations ont été faites par les représentants de la Slovénie, du Danemark, du Royaume-Uni, de la Grèce, du Guyana, de la République de Corée, des États-Unis, de la Chine, du Pakistan, de l'Algérie, de la Somalie, du Panama, de la Sierra Leone et de la France.

Le Conseil a entendu une déclaration du (de la) représentant(e) de l'Ukraine.

